

RECONNUE PAR LA FÉDÉRATION SUISSE DES ECOLES DE DANSE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION SAISON.....

ADULTE

ÉTUDIANT

ENFANT

NOM..... PRENOM.....

FILIATION ANNÉE DE NAISSANCE.....

ADRESSE.....

No POSTAL, VILLE.....

E-MAIL.....

TÉLÉPHONE PRIVÉ..... TÉLÉPHONE PROF. OU MOBILE.....

LES COURS

DISCIPLINE..... NIVEAU.....

JOUR..... HEURE..... TOTAL COURS PAR SEMAINE.....

PAIEMENT DES ECOLAGES

TYPE D'ABONNEMENT..... PRIX.....

HORS ABONNEMENT CARTE VALABLE..... MOIS À FRs.....

DÉBUT DU COURS..... FIN DES COURS.....

LE (LA) SOUSSIGNÉ(E) ACCEPTE LES CONDITIONS GÉNÉRALES ÉNONCÉES DANS CE FORMULAIRE D'INSCRIPTION, DONT IL (ELLE) DÉCLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET S'ENGAGE A PAYER PAR AVANCE LE MONTANT DE FRs..... REPRÉSENTANT L'ÉCOLAGE PLUS FR. 20.- DE TAXE D'INSCRIPTION, SOIT UN TOTAL DE FRs.....

EN CAS DE LITIGE, LE FOR JURIDIQUE SE TROUVE À SIERRE - LU ET APPROUVÉ, LE..... À.....

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE OU DU REPRÉSENTANT LÉGAL :

SIGNATURE DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE

L'école de danse ci-dessus, reconnue par la FSDE, et le soussigné conviennent de ce qui suit :

1) ECOLAGES

Les écolages sont fixés sur une base annuelle de 10 mois ou selon l'organisation interne de l'école (voir plan vacances). Les écolages sont payables au début de chaque session, selon l'abonnement choisi, et tiennent compte des vacances scolaires officielles pendant lesquelles l'école est fermée. L'inscription est validée après l'acquittement de son montant, les cours doivent être payés à l'avance

2) FRAIS ADMINISTRATIFS

La taxe d'inscription de 20frs perçue au moment de l'inscription est destinée à couvrir les frais administratifs. Un montant de 5frs sera réclamé pour chaque rappel en cas de retard dans le paiement des écolages.

3) ANNULATION DU CONTRAT

Les élèves qui ne désirent plus suivre les cours en mensualité, sont priés de le signaler un mois à l'avance, sinon le mois suivant sera facturé - le prix des abonnements contractés sont **forfaitaires**, l'élève s'engage ainsi pour la **période concernée, l'abonnement est nominatif et ne peut être prêté, ni revendu** - Tout cours commencé est dû. Aucune démission, sauf en cas de force majeure, ne sera acceptée et les écolages devront être entièrement réglés jusqu'à la fin du contrat.

4) ABSENCES

L'école ne remboursera pas les cours manqués. Cependant après un mois d'absence, pour cause de maladie, d'accident, une demande d'arrangement pourra être formulée par écrit auprès de la direction, sur présentation d'un certificat médical.

5) ASSURANCES

L'école ne couvre pas les risques de maladie, d'accident, de vols, d'oublis ou d'échanges d'objets. Les élèves devront s'assurer eux-mêmes contre ces risques.